

Le Mans, le

↑ 1 SEP. 2020

Service Eau et Environnement
Unité Prévention des Risques

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIÈRE LA SARTHE

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière La Sarthe,
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau et notamment son article 4,
- Vu la demande du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 01 septembre 2020,

Considérant que pour réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique, le département de Maine et Loire procède entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre à un abaissement des 4 barrages du département 49 sur la rivière La Sarthe, le tirant d'eau n'est plus assuré sur le bief aval de l'écluse de Beffes (article 5 du RPP),

Les usagers de la voie d'eau sont informés que la navigation sur La Sarthe dans le bief aval de l'écluse de Beffes et le franchissement de l'écluse sont interdits à partir de ce jour et jusqu'au 15 décembre 2020.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,


Jean-Bernard ICHÉ